



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2018

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Nathalie HAGET, Mattieu BRENNEUR, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE.

Excusés : Emilie LAMBINET (donne pouvoir à Sophie MACAZAGA), Sylène MANUSSET (donne pouvoir à Lucie LINGRAND), Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Marie-José MIALOCQ),

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Autorisation à déposer une plainte pour faits de diffamation publique

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018.

DCM N°47/2018 – AUTORISATION A DEPOSER UNE PLAINTE POUR FAITS DE DIFFAMATION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme la MAIRE

En préambule de la présente délibération, Madame la Maire souhaite livrer quelques explications sur les raisons qui ont amené à déclencher cette procédure pour faits de diffamation publique.

Elle précise que depuis maintenant un an, un groupe de riverains s'est structuré contre le projet de lotissement Etxeta. Sur le terrain juridique, un recours a été déposé au Tribunal administratif et chacun sait que le juge des référés a suspendu l'autorisation d'urbanisme en avril dernier, pour des raisons juridiques, notamment la contestation d'une petite partie du chemin Domintxenea, entre la commune d'Ahetze et un propriétaire riverain dudit chemin. Il s'agit plus particulièrement d'une rétrocession planifiée et bornée qui n'a jamais été réalisée. Cette difficulté sera levée, et le projet sera mené jusqu'à son terme.

Mais au-delà du volet juridique demeure l'aspect politique, au sens noble du terme quand il s'agit de mener un projet d'intérêt général, ou moins noble quand il s'agit d'attaques personnelles infondées, probablement à visées politiciennes. Elle rappelle son attachement à la liberté d'expression et à la possibilité pour chaque citoyen de faire valoir ses droits, son estime et son appétence pour le débat public dès lors qu'il s'agit d'expliquer un projet, de faire œuvre de pédagogie, de convaincre et de faire ainsi avancer l'intérêt général. Elle rappelle qu'elle a eu l'occasion d'engager le débat à plusieurs reprises, avec l'ensemble des riverains lors de deux réunions officielles qui sont tenues en Mairie d'Arbonne, notamment une avec le Maire d'Ahetze fin 2017, ou même de manière fortuite quand elle a reçu une représentante du collectif des riverains, à laquelle elle a livré en toute transparence l'ensemble des informations demandées.

Des tracts anonymes et mensongers ont été distribués. Au-delà du débat technique et politique, ces écrits véhiculent une accumulation de contre-vérités ou de manipulations du débat, sur la base d'insinuations et d'informations passées sous silence. Le rapport soumis aux votes en a dressé la liste. In fine, c'est son intégrité et la responsabilité de la commune qui ont publiquement été mises en doute. Elle précise qu'elle ne saurait l'accepter, et que le Conseil municipal ne doit pas l'accepter.

En outre, ce collectif de riverains va plus loin et dépasse les limites du supportable. Elle indique avoir été alertée par une personne candidate à l'achat d'un terrain en continuité du futur lotissement qui s'est plainte d'avoir été intimidée jusqu'en son propre domicile par les opposants au projet.

Si le débat se veut constructif, il se doit d'être loyal, contradictoire, honnête et à visage découvert. Sinon, on quitte la sphère du débat et on intègre celle de la polémique à laquelle on peut associer les contre-vérités les plus malhonnêtes et les pires diffamations. Elle ne le tolère pas et est décidée à ce que la véracité des faits soit rétablie. Elle explique qu'un Maire doit savoir prendre ses responsabilités, et faire respecter l'engagement et la parole publique dans sa commune. C'est aussi le devoir des conseillers municipaux, de tous les conseillers municipaux.

Pour ce qui est de ce projet, elle tient à rappeler qu'il est légitime et porteur d'intérêt général.

C'est l'intérêt d'Arbonne de pouvoir accueillir huit familles au sein du quartier Etxeta, car c'est un secteur de la commune défini dans le PLU comme étant à conforter, desservi à la fois par le réseau d'assainissement collectif et les transports en commun, et déjà urbanisé avec de nombreuses habitations construites notamment sur Ahetze.

C'est l'intérêt d'Arbonne d'accueillir des familles et une jeunesse qui viendra garnir les salles de classe de nos écoles et les effectifs de nos associations.

C'est l'intérêt d'Arbonne d'avoir un centre-bourg vivant, avec des commerces florissants et générant du lien social. Et pour cela, il faut permettre à nos jeunes familles de se loger.

C'est dans l'intérêt d'Arbonne de proposer des logements abordables à ces jeunes familles, dans le respect des paysages environnants et de l'architecture qui font notre qualité de vie.

Ce n'est pas dans l'intérêt d'Arbonne de faire obstruction à tous ces projets porteurs d'avenir, car cela générerait l'immobilisme et le repli sur soi. Et un village refermé sur lui-même, cela devient une carte postale, une banlieue dortoir, coupée du monde, et qui ne vit plus. Elle indique que le projet de lotissement Etxeta est le choix de la vie collective, et que ses projets sont vecteurs de vitalité. Elle se dit prête à l'expliquer et le défendre pour le bien du village, dans le cadre d'un débat loyal, honnête et à visage découvert. Il n'est pas nécessaire de mentir ou manipuler la vérité quand on défend un projet d'intérêt général.

Alors, elle demande de voter favorablement à cette délibération, pour que le débat politique, au sens noble du terme, redevienne la norme au sein de notre village, car le Conseil municipal doit la vérité et l'honnêteté aux Arbonars.

Lucie LINGRAND tient en complément à préciser qu'une réunion s'est tenue en date du 24 septembre dernier avec l'ensemble des demandeurs de terrains communaux, au nombre de 47 à ce jour. Ce sont principalement des familles venues avec enfants. Des personnes qui aiment Arbonne. Pour une bonne part, ces familles habitent déjà Arbonne. Elles apprécient d'y vivre. Elles souhaitent seulement continuer d'y vivre. Mais quand la famille s'élargit, il faut pouvoir se loger.

Le coût du foncier ne leur est pas favorable, car la concurrence des plus fortunés et des résidences secondaires fait exploser les prix à la hausse. Dès lors, faut-il laisser-faire cette évolution qui éloigne les forces vives du village ? laisser l'école et la place du village se vider ? Elle n'est évidemment pas de cet avis. Le désir de vivre à Arbonne anime ces familles, et la commune doit leur permettre de s'y installer. Pour cela, il faut être volontariste, maîtriser le foncier, et proposer une offre de logements adaptée, maîtrisée et en accord avec l'identité et l'histoire d'Arbonne. Personne n'a de légitimité pour leur refuser ce droit. Particulièrement ceux qui ont pu eux-mêmes construire leur maison et fonder ici leur famille. Personne n'a le monopole d'Arbonne et ne peut sanctuariser notre commune au prétexte qu'il ne souhaite pas voir de nouvelle maison à côté de la sienne.

Elle précise qu'elle rejoint Mme la Maire et soutient le projet de lotissement Etxeta, car, il est du côté de ceux qui veulent qu'Arbonne soit un village plein de vie.

Guillaume Fourquet, en sa qualité d'adjoint au Maire chargé de l'animation du projet agricole, rappelle ce qui est fait en faveur de la préservation de l'activité agricole à Arbonne. Plus qu'aucune autre municipalité ne l'a fait jusqu'ici. Il s'inscrit donc en faux face à la rumeur orchestrée dans ces tracts qui prétend que le projet communal va à l'encontre de l'agriculture à Arbonne.

Il est ainsi beaucoup fait pour l'agriculture à Arbonne parce que c'est une nécessité de notre époque, où l'immobilier est particulièrement vorace dans la zone rétro-littorale. Et il ne faut pas toujours tout opposer. Avoir un projet de lotissement communal dans un secteur à conforter, déjà construit en partie, et bénéficiant de tous les équipements et services nécessaires, cela ne signifie pas que l'on va à l'encontre de l'agriculture. C'est encore une fois de la caricature et du mensonge que de dire cela. L'intérêt général d'Arbonne, c'est concilier à la fois la nécessité de loger nos jeunes familles et de préserver l'agriculture, plutôt que de les opposer.

Il rappelle qu'un agriculteur a été installé en 2011 par la commune sur une parcelle du chemin Berroueta. Il y cultive de manière tout à fait écologique des plantes médicinales et contribue à préserver l'agriculture, et même la biodiversité au sein de notre territoire. Par ailleurs, la commune travaille en ce moment même à l'installation d'une coopérative agricole sur la parcelle de 4,5 hectares que nous avons achetée en 2015 dans le secteur de Perukain. C'est un projet innovant qui aura vocation à alimenter le commerce de proximité que nous allons créer Place Harismendi, puis la restauration collective (cantines des écoles et de la crèche, voire de la Maison de retraite) dans une logique de circuit court.

Il précise que la réhabilitation du projet agricole d'Arbonne est aussi le sens de cette procédure. Il votera donc en faveur de cette délibération.

Il rappelle aussi les chiffres du PLU arrêté en juillet dernier, vertueux et bon pour l'avenir d'Arbonne. Pour bien comprendre les faits, il retient 4 chiffres essentiels :

- la consommation foncière prévue pour les dix prochaines années est en baisse de 55% par rapport à celle de la période 2007/2017,
- la zone agricole, classée en A, recouvre 449 hectares, soit 42% du territoire communal,
- la zone naturelle, classée en N, recouvre 441 hectares, soit 41,6% du territoire communal,
- la zone urbanisée, classée en U, recouvre 155,4 hectares, soit 16,4% du territoire communal.

Le cadre agricole, la qualité de vie et la continuité écologique seront donc préservés par l'application de ce PLU.

Il ajoute enfin que la parcelle AX 151 qui accueillera le lotissement n'a jamais été cultivée, et que si elle présentait un intérêt pour l'agriculture, elle aurait été préemptée par la SAFER au moment de son acquisition par la commune. Or, cette dernière n'a pas fait valoir son droit de préemption avec révision de prix. Le document l'attestant figure en annexe de l'acte de vente, et je le tiens à la disposition de chacun.

Donc, il demande aux rédacteurs de tracts de s'en tenir aux faits. Les faits sont têtus, et ils confirment la préservation de la qualité de vie, des paysages, de l'agriculture et de la qualité propres à Arbonne, tout en permettant l'installation de familles.

Dany Eustache rappelle quelques éléments d'urbanisme tout aussi factuels sur la genèse du projet de lotissement Etxeta.

Il était juridiquement impossible d'empêcher une urbanisation du terrain Etxeta parce que le projet de lotissement a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme déposé par un géomètre dans le cadre d'un projet de lotissement privé. Je tiens à votre disposition la demande de CU déposée à cette fin le 13 novembre 2015. Elle figure en annexe de l'acte de vente.

Donc cette parcelle est constructible. Elle est constructible du fait d'un certificat d'urbanisme datant de 2015, époque où le PLU de 2006, approuvé par la municipalité de M. Bareille, était en vigueur. La parcelle est constructible de droit, et dans un état de droit, la commune aurait quitté le champ de la légalité en n'attribuant pas ce certificat d'urbanisme.

Il rappelle que le propriétaire du terrain, M. Etcheverry, avait bien été approché fin 2015 par des promoteurs privés pour réaliser un lotissement. Un projet de lotissement était inéluctable, car on ne peut l'empêcher en zone U. La question qui s'est alors posée était la suivante : un projet de lotissement privé aurait-il servi les intérêts de la commune ? Un projet privé aurait intégré des résidences qui auraient été commercialisées sur le marché dit libre, et n'aurait pas permis l'installation de jeunes foyers arbonars comme nous le souhaitons, conformément à nos engagements.

Puisqu'il était impossible juridiquement de s'opposer à un projet de lotissement, sans s'exposer à un recours assurément perdu, ne valait-il mieux pas en réorienter le contenu ?

Il rappelle donc être entré, avec Mme la Maire, en contact avec le propriétaire du terrain pour qu'il cède plutôt le terrain à la commune afin d'y aménager nous-même un lotissement rendant possible l'accession maîtrisée. C'est quand-même préférable que de le voir dévolu à la spéculation immobilière et in fine accueillir principalement des résidences secondaires. Et le propriétaire du terrain a accepté de céder son terrain à la commune.

Le rôle d'une commune est bien de maîtriser le foncier et de corriger les inégalités qui pourraient être la conséquence d'une forme de libéralisme immobilier. C'est précisément ce qui a été fait car il est toujours préférable de voir un jeune foyer arbonar s'installer dans sa commune plutôt que de le voir contraint à l'exil.

Sophie MACAZAGA rappelle à l'assemblée que l'Inspection d'académie a supprimé deux demi-postes d'enseignants au sein de l'école communale en cette rentrée de septembre 2018. Donc, les raisons invoquées depuis tout à l'heure sont parfaitement fondées. Si la commune ne fait rien pour rendre l'accession à la propriété possible notamment aux jeunes familles, sa jeunesse ira s'installer dans des communes plus abordables, là où des postes d'enseignants sont par conséquent créés chaque année.

Elle ne veut pas de cet avenir pour Arbonne. C'est pour cela qu'elle approuve le projet de lotissement Etxeta qui est un projet de vie plus qu'un projet immobilier.

Christiane URKIA indique avoir connu, lors de ses voyages, de nombreux villages qui se sont dépeuplés pour devenir intégralement vides, où les cerises pourrissent à même le sol car il n'y a plus personne pour les ramasser. Elle avoue s'être interrogé à l'époque sur le risque qu'Arbonne connaisse une telle évolution, mais elle est rassurée car elle sait que la commune propose des scénarios réalistes pour la vie dans le village.

Les élus de l'opposition se sont abstenus sur les délibérations passées concernant ce lotissement car ils avaient été alertés par des administrés et estimaient manquer d'informations. Ils rappellent ne pas être à l'initiative des tracts distribués (les leurs sont signés « Arbona Bihotzean »). Ils ne voient rien dans ces tracts de diffamatoire, ni d'attaques personnelles, et pensent qu'il est regrettable d'engager de l'argent public dans une procédure qui n'a que très peu de chances d'aboutir. Ils affirment regretter de n'avoir reçu la délibération que le jour de la séance et estiment que le débat porte davantage sur l'intérêt du lotissement que sur les faits de diffamation.

Nathalie HAGET fait part de son désaccord, car les attaques sont plus dirigées vers la personne que vers la fonction. Elle rappelle qu'il reviendra au juge d'établir les faits, et non aux élus de l'opposition. Enfin, elle rappelle que l'assurance de la commune prendra à sa charge les dépenses liées à la procédure.

Mme la Maire indique que la procédure a été engagée après une étude juridique qui a conclu de sa recevabilité. Elle rappelle que l'ordre du jour a été transmis le jeudi 27 septembre, conformément aux exigences du Code général des collectivités locales, qui n'impose toutefois pas de transmettre les rapports en amont de la séance. En revanche, conformément à la réglementation, la délibération à l'ordre du jour a néanmoins été transmise aux conseillers municipaux avant la séance.

Les élus de l'opposition indiquent alors que la parcelle AX avait été classée par le PLU de 2013 en terrain agricole, et se demandent pourquoi la commune revient sur ce choix. Deplus, ils regrettent que la question n'ait pas été examinée en réunion de commission.

Mme la Maire rappelle les propos de Dany EUSTACHE : c'est le PLU de 2006 qui a rendu ce terrain constructible, car c'est bien celui-ci qui était en vigueur en 2015 quand la demande de certificat d'urbanisme permettant le lotissement a été instruite.

Valentin TELLECHEA indique avoir participé à plusieurs réunions de commissions au cours desquelles le projet de lotissement a été largement explicité. Il demande aux élus d'opposition s'ils auraient préféré un lotissement privé, auquel cas, il les incite à le dire clairement. Enfin, il indique avoir reçu des mails d'opposition au projet, et se demande comment son adresse personnelle a pu être ainsi utilisée, alors qu'il avait préalablement demandé à ne plus être rendu destinataire de ces propos qu'il estime inacceptables car ils sont mensongers.

Les débats étant arrivés à leur terme, Mme la Maire donne lecture de la délibération.

Vu le tract diffusé au mois de juillet 2018, sur la commune d'Arbonne, intitulé LOTISSEMENT ETXETA, prétendant rétablir à l'attention des Arbonars la vérité « à la suite d'un courrier distribué par Madame le Maire ... concernant le projet de lotissement communal ETXETA ».

Le Conseil municipal estime que, si les critiques de la politique locale relèvent du débat et de la libre expression, certains passages de ce tract contiennent, à l'encontre de la Commune et de Mme la Maire, des accusations inacceptables.

Ces passages sont les suivants :

1- « A la suite du courrier distribué par Madame le Maire dans vos boîtes aux lettres concernant le projet de lotissement communal ETXETA la vérité s'impose... »

Il y a là l'imputation précise d'un mensonge imputé au maire.

2- « Le 29 août 2017 la commune a déboursé 550 000 € pour son acquisition !! ... »

3- « En outre la commune a également accepté de payer le prix du terrain majoré de 50 000 € de commission d'agence immobilière alors que Madame le Maire a informé le conseil municipal de contacts pris directement avec le vendeur... »

4- « Qui défend les intérêts du contribuable et des deniers publics dans cette affaire... »

L'on omet ainsi de préciser que le prix de 500 000€ a été estimé par le service des Domaines et l'on impute ainsi à la commune le fait d'avoir acquis le terrain litigieux à un prix trop élevé, d'avoir négligé les intérêts du contribuable et mal utilisé les deniers publics en payant un tel prix.

5- « Madame le Maire multiplie les procédures avec l'argent du contribuable c'est toujours plus commode... »

6- « ...Ce n'est pas la première fois qu'une commune utilise l'argent public pour réaliser et entretenir des chemins privés. »

7- « l'acte d'achat définitif est signé chez le notaire comportant en annexe, un CU « négatif » soit terrain acquis sans droit à la construction... »

Or, on omet la déclaration préalable autorisant la constructibilité portée en annexe de l'acte, cette omission permet d'appuyer l'insinuation de pratiques illicites et l'imputation de détournement de l'argent public, de prévarication.

Ces imputations sont diffamatoires envers la Commune mais aussi envers Mme la Maire dont la personne est visée à raison de sa fonction ou de sa qualité.

Le Conseil municipal déplore que les auteurs de ces propos soient restés anonymes et qu'il ne soit fait référence qu'à un collectif qui n'a pas existence juridique, et à deux associations déclarées.

Les personnes morales ne pouvant être pénalement responsables du délit de diffamation et les auteurs n'étant pas identifiés, une citation directe devant le tribunal correctionnel n'est pas envisageable.

Le Conseil municipal décide donc du dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction compétent sur le fondement des articles 29 et 30 de la loi du 29 juillet 1881 qui prévoient et répriment la diffamation envers un corps constitué, en l'occurrence la commune d'Arbonne, visée nommément ou implicitement par chacune des phrases ci-dessus reproduites.

Le Conseil municipal mandate Madame le Maire pour déposer ladite plainte au nom de la commune, et, à cette fin, saisir un avocat afin de rédiger la plainte et poursuivre la procédure jusqu'à son terme.

Le Conseil municipal constate par ailleurs que Madame le Maire est elle-même visée à raison de sa fonction et de sa qualité et espère qu'elle engagera également des poursuites en diffamation sur le fondement des articles 29 et

31 de la loi du 29 juillet 1881 qui « prévoient et répriment la diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public.... »

Considérant que les éléments matériel et moral de l'infraction sont réunis,
Considérant que les faits incriminés répondent aux conditions pour que ces propos soient susceptibles d'encourir une qualification de diffamation publique dans la mesure où ils excèdent très largement les limites de l'expression légitime d'une opposition à un projet d'aménagement,

Vu le principe général découlant de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à savoir « les personnes victimes de propos attentatoires à leur valeur morale et à leur honorabilité peuvent porter leur action devant les tribunaux », et que « toute diffamation constitue un délit »,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de :

- **MANDATER Madame la Maire pour déposer ladite plainte au nom de la commune, et, à cette fin, saisir un avocat afin de rédiger la plainte et poursuivre la procédure jusqu'à son terme,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toutes les pièces à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER

Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 2 octobre 2018

Le Maire

Marie José MIALOCQ